

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027

Direction Enfance et Famille
Pôle Enfance

La demande de dérogation est une **procédure d'exception**. Elle est accordée par le Maire ou l'adjoint délégué après avis de la commission.

Le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires est à faire parvenir au Pôle Enfance **avant le 10 avril 2026**. Au-delà de cette date, la Ville ne pourra pas garantir de réponse avant la rentrée scolaire de septembre.

Cadre réservé au Pôle Enfance

DATE DE RECEPTION AU POLE :

DECISION DU MAIRE DE LINGOLSHEIM : Dérogation acceptée Dérogation refusée

OU DECISION DE L'ADJOINT DELEGUE : Dérogation acceptée Dérogation refusée

Ecole souhaitée :

Niveau à la rentrée 26/27 Petits Moyens Grands CP CE1 CE2 CM1 CM2

L'ENFANT

Nom : Adresse :

Prénom :

Date de naissance : Code postal :

Lieu de naissance : Ville :

Sexe : Féminin Masculin

REPRESENTANT LEGAL 1 (titulaire de l'autorité parentale) Père Mère Tuteur

Nom : Adresse :

Prénom :

Tél portable : Code postal :

Tél professionnel : Ville :

Courriel :

REPRESENTANT LEGAL 2 (titulaire de l'autorité parentale) Père Mère Tuteur

Nom : Adresse :

Prénom :

Tél portable : Code postal :

Tél professionnel : Ville :

Courriel :

Situation familiale : Mariés Vie maritale Pacs Divorcés Veuvage Parent isolé

AUTRES ENFANTS A CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation

MOTIFS DE LA DEMANDE

- Fratrie
- Garde par les grands parents (*joindre le justificatif de domicile des grands parents*)
- Garde par une assistante maternelle agréée (*joindre la copie du contrat de travail de l'assistante maternelle*)
- Intégration section bilingue
- Raisons médicales (*joindre le justificatif du médecin*)
- Raisons professionnelles
- Autre (*joindre un courrier expliquant la motivation de la demande*)

Date :

Signature :

Avis du Maire de la commune de résidence (pour les personnes ne résidant pas à Lingolsheim)
Article L212-8 du Code de l'Éducation

Pour les motifs évoqués ci-avant, la famille a sollicité une dérogation à la carte scolaire en vue d'intégrer une école de Lingolsheim :

Obligation de la commune de résidence de participer aux frais de scolarité		Absence d'obligation de la commune de résidence de participer aux frais de scolarité
<u>Au regard de la capacité d'accueil des établissements scolaires de la commune</u>	<u>Indépendamment de la capacité d'accueil des établissements scolaires de la commune</u>	<u>Au regard de la capacité d'accueil des établissements scolaires de la commune</u>
<input type="checkbox"/> Avis favorable du Maire à la demande de dérogation en raison de l'impossibilité de scolariser l'enfant au sein des établissements scolaires de la commune	<input type="checkbox"/> Avis favorable du Maire à la demande de dérogation <input type="checkbox"/> Avis favorable du Maire à la demande de dérogation en raison de l'absence d'enseignement de langue régionale dans la commune <input type="checkbox"/> Avis favorable du Maire à la demande de dérogation justifiée par un des motifs listés à l' alinéa 6 de l'article L 212-8 du Code de l'éducation	<input type="checkbox"/> Avis défavorable du Maire à la demande de dérogation en raison de la possibilité de scolariser l'enfant au sein des établissements scolaires de la commune

Date :

Cachet et signature :